



LES ACHETEURS DE FRANCE

# Statuts de la CDAF

Association loi 1901, J.O du 24 septembre 1945

Le Réseau des Acheteurs de France

## 1 BUT ET COMPOSITION

### Préambule

L'Association dite "Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France" fondée en 1944 et déclarée en 1945, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et désignée par le sigle CDAF.

### Article 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Son objet est de promouvoir et valoriser la fonction achats, le métier de l'acheteur, dans l'esprit de contribuer à l'amélioration de la performance de l'entreprise et des collectivités.

De créer un lieu d'échange et de soutien, par l'animation du réseau de tous les acteurs du métiers de l'achat en France.

D'être la référence métier aussi bien dans l'agrément des formations dispensées, que vis à vis des entreprises, des collectivités et des organismes institutionnels. Elle établit et fait respecter par ses membres l'Ethique qu'impose l'exercice de la profession.

La "Fonction Achats" se décline en :

La gestion des ressources externes amont. ( Marketing ; Achats ; Sous-traitance ... )

La gestion des flux physiques. (Approvisionnement ; Logistique ... )

La gestion des Systèmes d'Information dédiés à la fonction, etc ...

L'Association s'interdit toute action politique ou syndicale directe ou indirecte.

Elle s'interdit toute discrimination en raison de considérations politiques, religieuse, raciales, etc.

### Article 2: MOYENS D'ACTION

L'Association dispose de tous les moyens appropriés, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément au Règlement Intérieur, pour diriger l'ensemble de ses activités y compris celles à caractère commercial gérées en direct, filialisées ou sous-traitées.

### Article 3 : DUREE

Sa durée est illimitée.

### Article 4: SIEGE SOCIAL

Son siège social est situé à Rueil Malmaison (Hauts de Seine)

Il pourra être transféré sur décision prise par le Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

### Article 5 : CONDITIONS D'ADMISSION

Tout candidat doit exercer une profession en relation directe avec la fonction achats tel que défini dans l'objet.

Cette activité peut s'exercer dans tous secteurs d'activité, en France ou à l'étranger.

Il doit, en outre, adhérer au code de l'éthique défini en annexe des présents Statuts et s'engager à payer la cotisation annuelle régulièrement dans les conditions définies dans le Règlement Intérieur.

Une entreprise peut être candidate à l'admission pour tout ou partie de ses collaborateurs remplissant les conditions d'admission.

Les catégories de membres, les niveaux de cotisation, les conditions de participation aux élections en tant qu'électeur et/ou éligible sont définis dans le Règlement Intérieur.

### Article 6: CATEGORIES DE MEMBRES

#### 6.1 Membre Sociétaire

Tout candidat exerçant son activité professionnelle principale dans la Fonction Achats, et / ou l'ayant exercée et se trouvant en recherche d'emploi.

#### 6.2 Membre Correspondant

Tout membre sociétaire quittant la Fonction achats, ou tout candidat exerçant une activité connexe à la Fonction Achats.

#### 6.3 Membre Stagiaire

Toute personne suivant une formation à la Fonction achats homologuée par la CDAF.

#### 6.4 Membre Honoraire:

Tout membre Sociétaire ayant rendu des services distingués à la Compagnie et exprimant son choix d'entrer dans cette catégorie.

#### 6.5 Membre d'Honneur:

Toute personnalité, française ou étrangère, que la Compagnie souhaite distinguer.

### Article 7: DEMISSION, RADIATION, EXCLUSION.

La qualité de membre se perd :

- 1) par démission du membre ;
- 2) par la radiation pour non paiement de la cotisation ou pour modification de l'activité ne correspondant plus aux critères d'admission.
- 3) par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave: le membre concerné sera préalablement appelé, s'il le souhaite à défendre sa cause auprès du Conseil d'Administration.

## 2 ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

### Article 8 : ORGANISATION GENERALE

Les structures de la CDAF comprennent :

#### 8.1 : Instances nationales

L'Assemblée Générale Nationale Ordinaire

Le Conseil d'Administration, (incluant le Comité Directeur)

Le Comité de Surveillance

Le Bureau National

Le rôle et les responsabilités de chacune de ces instances sont définies au Règlement Intérieur

#### 8.2: Instances régionales

Les Instances Nationales sont déclinées, tout ou partie, en Instances Régionales dont la nature, les dimensions et les modes de fonctionnement sont décrits dans



# Statuts de la CDAF

Association loi 1901, J.O du 24 septembre 1945

LES ACHETEURS DE FRANCE

le Règlement Intérieur,

## Article 9: CONDITIONS D'ACCES AUX FONCTIONS DE REPRESENTATION ET DE GESTION DE L'ASSOCIATION

Bénévolat associatif

Les membres élus ou désignés de l'Association ne peuvent recevoir aucune rémunération (sauf défraiement sur justificatifs) en raison des fonctions de représentation et de gestion de l'Association qui leur sont confiées.

## 3 STRUCTURES NATIONALES

### Article 10: ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE ORDINAIRE

#### 10.1 : Missions

L'Assemblée Nationale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association,

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote les résolutions soumises par le Conseil d'Administration, procède à l'élection des Administrateurs et délègue sur toute question d'intérêt général qui lui est soumise par le Conseil d'Administration.

Elle nomme, pour une durée de six ans, comme dans les anciens statuts, le ou les commissaires aux comptes.

#### 10.2 : Composition

L'Assemblée Générale Nationale Ordinaire est composée des Délégués désignés par les Délégations Régionales. (Les modalités de désignation des Délégués sont définies dans le Règlement Intérieur).

Chaque Délégation Régionale est représentée par, au minimum deux Délégués, dont obligatoirement le Président de la Délégation Régionale.

Tout membre de l'Association peut assister à l'Assemblée Générale Nationale Ordinaire sans voix délibérative.

#### 10.3 Fonctionnement

L'Assemblée Générale Nationale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six premiers mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle peut, en outre, être convoquée en Séance Extraordinaire, soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande du quart des membres électeurs (droits définis dans le Règlement Intérieur), à jour de leur cotisation.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Il doit comporter au minimum:

Un rapport d'activité

Un rapport financier

Un plan d'actions

Une présentation du budget.

Les rapports présentés sont soumis au vote des Délégués, selon les modalités du Règlement Intérieur.

Par ailleurs, en ce qui concerne les Administrateurs à renouveler, ils sont élus par l'ensemble des membres électeurs.

Le vote par correspondance est admis.

### Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 11.1 : Missions

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale; il est notamment chargé :

#### 11.2 Composition

D'élire son Président qui constitue son Bureau parmi les membres du Conseil, il peut, de plus, nommer deux membres parmi les Sociétaires.

De définir la stratégie et les choix politiques de la CDAF, toutes activités confondues et d'arrêter le Budget.

De fixer l'organisation générale de la CDAF en créant, entre autres, les Commissions et Groupes de Travail adaptés aux circonstances internes et environnementales.

D'apprécier le rapport d'activité et

de gestion du CODIR, en son sein et d'en tirer les conséquences.

D'adopter le Code de l'éthique de l'achats.

Le Conseil d'Administration est composé, d'une part, de 12 membres, au maximum, élus au scrutin secret lors de l'Assemblée Générale Nationale Ordinaire, d'autre part, des Présidents des "Délégations Régionales" (cf. Article 16.3 des Statuts) et administrateurs de droit.

Le ou les responsables de filiales peuvent être invités par le Président à participer aux réunions, en fonction des thèmes abordés.

Les conditions d'éligibilité et de renouvellement des Administrateurs sont définies dans le Règlement Intérieur.

Le précédent Président National participe de droit aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

#### 11.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou du quart au moins de ses membres.

Les résolutions peuvent être votées sous réserve d'un quorum du tiers des membres du Conseil présents ou représentés.

A défaut, une nouvelle réunion est convoquée; elle délibère sans exigence de quorum. Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du Président National étant prépondérante en cas d'égalité de vote.

Il est tenu un procès-verbal des séances; celui-ci fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration suivant et est signé par le Président et le Secrétaire.

Les délibérations du Conseil, relatives aux acquisitions, échanges et aliénation d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitution d'hypothèques sur les immeubles, baux excédant 9 ans, aliénation de biens dans la dotation et emprunts, doivent être approuvés par l'Assemblée Générale Nationale Ordinaire.



LES ACHETEURS DE FRANCE

# Statuts de la CDAF

Association loi 1901, J.O du 24 septembre 1945

Le Réseau des Acheteurs de France

## Article 12: BUREAU NATIONAL

### 12.1 : Mission

Le Bureau est une force de proposition auprès du Conseil d'Administration et met en œuvre les décisions de celui-ci.

### 12.2 : Composition

Au minimum:

Le Président national ;  
Un premier Vice-président;  
Des Vice-présidents délégués  
Le Trésorier national;  
Le Secrétaire général.  
Le Règlement Intérieur précise le fonctionnement du Bureau.

## Article 13: PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 13.1 : Missions

Le Président du Conseil d'Administration, Président National, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il engage les dépenses. Il peut consentir des délégations dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur.

### 13.2 : Mandat

Le Président est élu pour une durée de trois ans; son mandat est renouvelable une fois, sauf carence de candidature

## Article 14: COMITE DE SURVEILLANCE

### 14.1 : Missions

Veille à la bonne application des Statuts et du Règlement Intérieur. Formule un avis sur les candidatures aux postes d'Administrateurs.(cf.Art.8.1 du Règlement Intérieur.)

Le Comité d'Ethique est issu du Comité de surveillance, il a pour mission d'instruire les affaires concernant l'éthique sur saisine, soit du Conseil d'Administration, soit de tout membre de la Compagnie qui s'estimerait injustement mis en cause. Le Règlement Intérieur prévoit la composition et organise le fonctionnement du Comité d'Ethique.

### 14.2 : Composition

Les anciens Présidents Nationaux.

Deux Administrateurs, au maximum, désignés par le Conseil d'Administration.

Deux Présidents de Délégation Régionale, au maximum, désignés par le Comité Directeur National.

### 14.3: Fonctionnement

Le Comité de Surveillance se réunit au moins une fois par an et rend compte de son activité auprès du Conseil d'Administration.

## Article 15: COMITE DIRECTEUR

### 15.1 : Missions

Il met en œuvre les actions opérationnelles et budgétaires Nationales et Régionales en cohérence avec les orientations et décisions du Conseil d'Administration. Il rapporte des activités Nationales et Régionales par l'utilisation d'un Tableau de Bord au sein du Conseil d'Administration.

### 15.2: Composition

Il est composé :  
du Président National;  
du Trésorier Général;  
des Présidents des Délégations Régionales, ou représentés par l'un de leurs Responsables Régionaux  
Peuvent - être invités le ou les responsable(s) de filiale(s) suivant les thèmes abordés, au titre de l'information.

### 15.3: Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité Directeur est défini dans le Règlement Intérieur.

## 4) STRUCTURES REGIONALES

## Article 16: REPRESENTATION REGIONALE

### 16.1 : Définition

La CDAF couvre le territoire National, par des implantations en Régions correspondants aux Régions Administratives.

Elles sont regroupées en Déléga-

tions Régionales dont le nombre et la composition sont définies au Règlement Intérieur.

### 16.2: Fonctionnement

Celles-ci n'ont pas d'existence juridique propre

Les Délégations Régionales, ne peuvent avoir d'activité propre que si les dirigeants de l'Association ont consenti à une ou plusieurs personnes, prenant en charge le développement régional des activités nationales, une délégation de pouvoir leur permettant de représenter l'Association.

### 16.3 : Représentativité aux Instances nationales

Concernant l'Assemblée Générale Nationale Ordinaire.

Les membres sont représentés, dans les A.G.N.O., par des délégués qui votent les rapports, budget et résolutions.

Concernant le Conseil d'Administration

Les Régions sont regroupées en "Délégations Régionales" telles que définies au Conseil d'Administration, les Présidents de Délégation son mandatés par les autres Responsables de Sections locales pour siéger de droit au Conseil d'Administration pour une durée équivalente de leur mandat régional.

Concernant le Comité Directeur  
Les Présidents des Délégations Régionales sont membres de fait du Comité Directeur, au sein du Conseil d'Administration.

## 5) RESSOURCES

## Article 17: RECETTES

Elles se composent:

- 1) du revenu de ses biens
- 2) des cotisations et souscriptions de ses membres;
- 3) du produit de ses activités traitées en direct et/ou le cas échéant, des redevances issues soit d'une filialisation, soit de conventions passées avec des tiers.
- 4) des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des



# Statuts de la CDAF

Association loi 1901, J.O du 24 septembre 1945

LES ACHETEURS DE FRANCE

communes et des établissements publics ainsi que des instances européennes ;

5) du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice;

6) du produit des rétributions perçues pour services rendus.

## 6) MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 18: MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par un vote lors d'une Assemblée Générale Nationale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale Nationale Ordinaire.

Les votes et décisions sont régis par les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Nationale Ordinaire à la différence que ce sont les membres qui votent en direct.

Les modalités d'information, de délai, de composition et de vote de cette Assemblée sont définies au Règlement Intérieur.

### Article 19: DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Nationale Extraordinaire appelée à ce prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié, plus un, des membres électeurs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Délégués présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Nationale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif à un ou plusieurs établissements analogues publics ou privés.

## 7) SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

### Article 20: MODIFICATIONS DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Le Président National doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la Direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés, sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

### Article 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est préparé par le Bureau National et adopté par le Conseil d'Administration; il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

\*\*\*\*